

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/²⁶¹_____/PRG/SGG

**PORTANT CONFIRMATION DE LA NOMINATION PAR LA COUR SUPREME DES MEMBRES DE
L'INSTITUTION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS HUMAINS
(INIDH)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2011/008/CNT du 14 juillet 2011, portant organisation et fonctionnement de l'INIDH en ses articles 4, 5, 6, 7 et 8 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Assemblée Nationale du 22 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Supérieur de la Magistrature du 23 décembre 2014 ;

Vu l'Ordonnance n°008/PP/CS du 24 décembre 2014, du Premier Président de la Cour Suprême portant Mise en place de l'INIDH ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont confirmés après nomination par Ordonnance du Premier Président de la Cour Suprême en qualité de membres de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains les personnalités dont les prénoms et nom suivent :

1. Hassan BAH, au titre de l'Ordre des Médecins ;
2. Abdoulaye BALDE, au titre du Ministère des Affaires Etrangères ;
3. Hawa BEAVOGUI, au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
4. Mamadou Aliou BARRY, au titre de l'Observatoire National de la Démocratie et des Droits de l'Homme (ONDH) ;

5. Aboubacar Sidiki CAMARA, au titre du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
6. Ansoumane CAMARA, au titre Ministère de l'Economie et des Finances ;
7. Kabinet CAMARA, au titre de l'Association des Albinos ;
8. Docteur Aly CISSE, au titre du Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;
9. Jean Baptiste Mabé TOLNO, au titre du Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;
10. Docteur Alia DIABY, au titre des Universités et des Institutions des Recherches Scientifiques ;
11. Ibrahima DIABY, au titre du Ministère de la Communication ;
12. Boubacar Yacine DIALLO, au titre de l'Union des Radios diffusions et Télévisions libres de Guinée ;
13. Hawa DIALLO, au titre du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
14. Hawa DIALLO, au titre de l'Association des Magistrats ;
15. Alpha Boubacar DIOP, au titre du Réseau Guinéen des Organisations de Personnes Handicapées pour la Promotion de la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées ;
16. Oumar GUISSSE, au titre de la Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée CNTG-OUSSA ;
17. Colonel Moriba Abel HABA, au titre du Ministère de la Défense ;
18. Maître Amadou Tidiane KABA, au titre de l'Ordre des Avocats de Guinée ;
19. Mamadi KABA, au titre de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme – Section guinéenne ;
20. Mariama Ciré KEITA, au titre du Conseil National des Organisations de la Société Civile ;
21. Hawa Daro KOUROUMA, au titre du Ministère de la Justice ;

22. Docteur Laghfiri SOROYA, au titre de l'Association de Soutien aux Réfugiés, aux Personnes déplacées et aux Détenus, Maison Centrale – Conakry ;
23. Foromo Frédéric LOUA, au titre de l'Ordre des Avocats de Guinée ;
24. Lanciné Magassouba, au titre du Ministère des Droits de l'Homme ;
25. Moriba MAGASSOUBA, au titre du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
26. Facely 2 MARA, au titre du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
27. Goumou Fatoumata MORGANE, au titre du Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix ;
28. Ansoumane SACKO, au titre de l'Assemblée Nationale ;
29. Lansana Sidibé SANGARE, au titre du Patronat de Guinée ;
30. Laye SIDIBE, au titre du Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique ;
31. Thierno Madjou SOW, au titre de l'Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
32. Mamadou SYLLA, au titre du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
33. Mohamed TRAORE, au titre du Ministère de la Fonction Publique.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 DEC. 2014



Professeur Alpha Condé